



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
03/04/2023

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le trois avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le
Présents :	26	Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en
Absents :	3	date du 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Pour :	28	<u>Présents</u> : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-
Abstention :		Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin,
Contre :	1	Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni,
		Tolfo, Valla.
		<u>Excusés</u> : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffe),
		M. Vallon (pouvoir à M. Noël)
		<u>Secrétaire</u> : Mme Faure-Pinault

Objet : Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la Commune de Le Teil souhaite adopter le nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres qui a été élaboré par l'association Plante & Cité.

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable. L'ensemble des arbres du centre-ville ont d'ores et déjà été renseignés (environ 1700 arbres).

- Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr).

La Commune dispose d'un compte sur lequel sont archivées chaque fiche individuelle.

En adoptant ce barème, la Commune de Le Teil se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la ville.

À la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Commune de Le Teil sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

À cette indemnité, la Commune se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique ;
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage ;
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc...) ;
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc...).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration du barème d'évaluation des arbres.

APPROUVE la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Virginie FAURE-PINAULT